

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Approbation
suite à
enquête
publique
conjointe pour
l'aliénation
d'un tronçon
de chemin
rural cadastré
AL 210 et AL
213 Secteur du
Causse
d'Auge et
l'ouverture
d'un nouveau
tronçon en
remplacement
du tronçon de
chemin
supprimé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 30 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérém^y BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Alain COMBES), Monsieur François ROBIN (Madame Marie PAOLI), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Régine BOURGADE), Adjoints, Madame Catherine THUIN (Madame Patricia ROUSSON), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Philippe TORRES), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
23 Juin 2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Marie PAOLI expose :

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
7 Juin 2022

En date du 05 Avril 2022, la Commune a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé.

Par arrêté du 6 Avril 2022, la commune a fixé les conditions de déroulement de l'enquête. Cette dernière a été menée par M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire-enquêteur désigné par M. le Maire.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'enquête s'est déroulée du 29 Avril 2022 au 16 Mai 2022 inclus et le commissaire a remis ses conclusions **FAVORABLES** assorties de deux recommandations :

- *Vérifier, avant transfert des propriétés du SMADE à la Commune et à ENVIRONNEMENT 48, que l'accès aux propriétés REBAUBIER et FORESTIER pourra s'effectuer aisément avec des engins agricoles de grand encombrement.*
- *Essayer de persuader le bénéficiaire du projet de prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux du site, notamment en prévoyant la replantation des haies.*

Afin de conclure cette procédure, il convient d'approuver la délibération suivante :

Vu le code de rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 et R 161-25 à R.161-27 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 Avril 2022 relative à l'enquête publique conjointe pour l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé.

Vu la désignation par Monsieur le Maire de Mende de M. Jean-Pierre BARRERE en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé, telle que présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux textes réglementaires susvisées,

Il est proposé :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recommandations du commissaire-enquêteur
- **D'APPROUVER** l'aliénation du chemin rural au Causse d'Auge,
- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en emplacement du tronçon de chemin supprimé tel que précisé dans les dossiers techniques annexés au dossier d'enquête publique.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 4 juillet 2022
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature#